



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 43

03/04/2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2023-9353 du 21 mars 2023 fixant les barèmes d'indemnisation des travaux de remise en état des prairies, vergers et de ressemis suite aux dégâts causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse.

Arrêté n° 2023 -9393 du 30 mars 2023 portant agrément du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « Les chevaliers de la Gaule » à Dieue-sur-Meuse.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DIRECTION INTER-DÉPARTEMENTALE
DES ROUTES-EST**

Arrêté préfectoral n° 2023-DIR-Est-M-55-49 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'enrobés sur la route nationale RN135.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



ARRETE

N° 2023-9353 du 21 mars 2023

fixant les barèmes d'indemnisation des travaux de remise en état des prairies, vergers et de ressemis suite aux dégâts causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L-229-22, L.426-5, R.426-6 à R.426-8 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur du 3 février 2023, nommant Monsieur Pascal DUCHÊNE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation du 24 janvier 2023 relative à la fixation du barème 2023 pour les remises en état de prairies et les ressemis pour la campagne d'indemnisation 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 15 février 2023 dans sa formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 : fixation des barèmes

Les barèmes d'indemnisations des travaux de remises en état des prairies et ressemis applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont fixés comme suit :

Barèmes remise en état des prairies

- Manuelle (taux horaire) : 21,65 €
- Herse (1 passage) : 49,20€ /ha
- Herse (2 passages croisés) : 98,39 € /ha
- Herse à prairie, étaupinoir : 75,13 € /ha
- Herse rotative ou alternative (seule) : 103,72 € /ha
- Herse rotative ou alternative + semoir : 148,82 € /ha
- Broyeur à marteaux à axe horizontal : 109,48 € /ha
- Rouleau : 40,89 € /ha
- Charrue : 148,04 € /ha
- Rotavator : 109,47 € /ha
- Semoir : 75,13 € /ha
- Traitement : 55,40 € /ha
- Semence (*sauf factures justificatives*) : 153,85 € /ha

Barèmes ressemis (tarif unitaire à l'hectare)

- Herse rotative ou alternative + semoir : 148,82 €
- Semoir : 75,13 €
- Semoir à semis direct : 85,97 €
- Semence certifiée de céréales (*sauf factures justificatives*) : 128,14 €

- Semence certifiée de maïs (*sauf factures justificatives*) : 206,49 €
- Semence certifiée de colza (*sauf factures justificatives*) : 106,29 €
- Semence certifiée de pois (*sauf factures justificatives*) : 220,04 €
- Semence certifiée de tournesol sur factures justificatives

Barèmes remise en état des vergers

- Passage outil spécifique : aligné sur le tarif herse rotative : 103,72 € / ha
- Plant de 2 ans : 21,00 €
- Tuteur en bambou : 1,30 €
- Réalisation du trou à la tarière : 4,00 €
- Préparation du plan (recoupe des racines + pralinage) : 1,25 €
- Mise en place et rebouchage : 1,50 €
- Attache et taille de printemps : 2,00 €

Article 2 : Protection et indemnisation de dégâts sur des arbres fruitiers

Conformément à l'article L.229-22 du Code de l'Environnement, il ne peut y avoir d'indemnisation si insuffisance de protection pour les vergers et production de fruits.

Article 3 : Délais et voies de recours

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires


Pascal DUCHÊNE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2023 - 9393

du 30 MARS 2023

**Portant agrément du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection
du milieu aquatique (AAPPMA)
« Les chevaliers de la Gaule »
à Dieue-sur-Meuse.**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.434-3 et R.434-27 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE , Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-308 du 8 février donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal DUCHÊNE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, A.A.P.P.M.A ;

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU le procès verbal du conseil d'administration de l'AAPPMA « Les chevaliers de la Gaule » de Dieue-sur-Meuse du 21 janvier 2023 ;

VU la demande de l'AAPPMA « Les chevaliers de la Gaule » de Dieue-sur-Meuse du 3 mars 2023;

Considérant la démission du trésorier Harold JEANMAIRE en date du 21 janvier 2023 ;

Considérant l'élection de Romain NICOLAS au poste de trésorier en date du 21 janvier 2023 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est attribué à compter de ce jour à Monsieur Romain NICOLAS, nouveau trésorier de l'AAPPMA « Les chevaliers de la Gaule » de Dieue-sur-Meuse.

Son mandat se terminera le 31 décembre 2026, année précédent l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public, sauf prolongation éventuelle de ces baux.

L'agrément de trésorier pour Monsieur Harold JEANMAIRE prévu par l'arrêté préfectoral 2022-8592 du 14 janvier 2022 est abrogé.

Article 2 : Publication et délais de recours

Le présent arrêté entre en vigueur à partir de sa notification auprès des AAPPMA concernées et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY, 5, place de la Carrière CO 20038 - 54036 NANCY Cedex

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

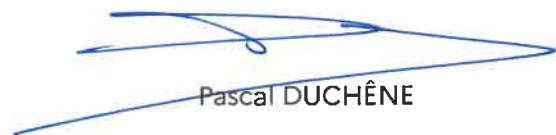
Article 3 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents et trésoriers concernés et dont ampliation sera adressée aux :

- Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité
- Préfecture de Bar-le-Duc
- Sous-préfecture de Verdun.
- Sous-préfecture de Commercy.

Fait à Bar-le-Duc, le **30 MARS 2023**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Pascal DUCHÊNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-DIR-Est-M-55-49

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux d'enrobés
sur la route nationale RN135**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023, nommant Monsieur Xavier DELARUE Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2021/790 du 13 décembre 2021 de la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2023 - 575 du 10 mars 2023, portant délégation de signature à Monsieur Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public

routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/55-02 du 13 mars 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-6 du 3 janvier 2018 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 20/03/2023 présenté par le CEI de Ligny en Barrois ;

VU l'avis du conseil départemental de la Meuse en date du 09/03/2023 ;

VU l'avis de la commune de Ligny en Barrois en date du 16/03/2023 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 22/03/2023;

VU l'avis du district de Nancy en date du 21/03/2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN 135	
POINTS REPÈRES (PR)	Du PR14+200 au PR14+500	
SENS	Sens Bar-Le-Duc vers Neufchateau (sens 1) Sens Neufchateau vers Bar-Le-Duc (sens 2)	
SECTION	Section courante bidirectionnelle	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux d'enrobés	
PÉRIODE GLOBALE	Du 11 au 14 avril 2023	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Alternats/micro-coupures de la circulation dans les 2 sens de circulation	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE: CeI de Ligny en Barrois	MISE EN PLACE PAR: CEI de Ligny en Barrois

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	DATE	PR. ET SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
TRAVAUX DE NUIT				
1	Nuit du 11 au 12 avril 2023 de 20h00 à 6h00	N135 Sens 1 : AK5 PR14+000 B31 au droit du N° 79 de la rue Leroux	Alternat par feux K10 avec possibilité de micro coupures ponctuelles de la circulation. Fermeture du boulevard Raymond Poincaré (RD156b):	- Limitation de la vitesse 50km/h - Interdiction de dépasser à tous les véhicules Déviatiion : Les usagers venant de Bar le Duc se dirigeant vers Paris où Neufchateau continueront rue Leroux jusque la place de la république puis emprunteront la rue des Etats unis pour retrouver la direction de Paris ou la rue du Général De Gaulle pour retrouver la direction de Neufchateau.
		N135 Sens 2 : AK5 au droit du N°79 de la rue Leroux B31 PR14+000	Alternat par feux K10 avec possibilité de micro coupures ponctuelles de la circulation. Fermeture du boulevard Raymond Poincaré (RD156b):	- Limitation de la vitesse 50km/h - Interdiction de dépasser à tous les véhicules Déviatiion : Les usagers venant de Neufchateau se dirigeant vers Paris emprunteront à partir du giratoire du service technique la rue du général de Gaulle (RD966) jusqu'à la place de la république, la rue des Etats Unis puis la RN4 en direction de Paris.
2	Nuit du 12 au 13 avril 2023 de 20h00 à 6h00	N135 Sens 1 : AK5 PR14+000 B31 au droit du N° 79 de la rue Leroux	Alternat par feux K10 avec possibilité de micro coupures ponctuelles de la circulation. Fermeture de la bretelle Ligny en Barrois vers Nancy	- Limitation de la vitesse 50km/h - Interdiction de dépasser à tous les véhicules Déviatiion: Les usagers venant de Bar le Duc se dirigeant vers Nancy continueront sur la RN135 (rue Leroux), la RD156b (boulevard Raymond Poincaré), la rue des Etats Unis puis la RN4 en direction de Paris jusqu'à l'échangeur de Stainville où ils feront demi-tour via la RD9 pour reprendre la direction de Nancy.
		N135 Sens 2 : AK5 au droit du N°79 de la rue Leroux B31 PR14+000	Alternat par feux K10 avec possibilité de micro coupures ponctuelles de la circulation. Fermeture de la bretelle Ligny en barrois vers Nancy Fermeture du boulevard de l'Ormain (RD156)	- Limitation de la vitesse 50km/h - Interdiction de dépasser à tous les véhicules Déviatiion: Les usagers venant de Neufchateau se dirigeant vers Nancy emprunteront à partir du giratoire du service technique la rue du général de gaulle (RD966) jusqu'à la place de la république, la rue des Etats Unis puis la RN4 en direction de Paris jusqu'à l'échangeur de Stainville où ils feront demi-tour via la RD9 pour reprendre la direction de Nancy.. Déviatiion: Les usagers venant de Neufchateau se dirigeant vers Paris emprunteront à partir du giratoire du service technique la rue du général de gaulle (RD966) jusqu'à la place de la république, la rue

				des Etats Unis puis la RN4 en direction de Paris. Les usagers venant de Neufchateau et de Paris se dirigeant vers bar le Duc emprunteront à partir du giratoire du service technique la rue du général de Gaulle (RD966) jusqu'à la place de la république puis la rue Leroux pour retrouver la RN135 en direction de Bar le Duc.
3.1	Nuit du 13 au 14 avril 2023 de 20h00 à 1h00	N135 Sens 1 : AK5 PR14+000 B31 au droit du N° 79 de la rue Leroux N135 Sens 2 : AK5 au droit du N°79 de la rue Leroux B31 PR14+000	Alternat par feux K10 avec possibilité de micro coupures ponctuelles de la circulation. Fermeture du boulevard Raymond Poincaré (RD156b): Alternat par feux K10 avec possibilité de micro coupures ponctuelles de la circulation. Fermeture du boulevard Raymond Poincaré (RD156b):	- Limitation de la vitesse 50km/h - Interdiction de dépasser à tous les véhicules Déviation : Les usagers venant de Bar le Duc se dirigeant vers Paris où Neufchateau continueront rue Leroux jusque la place de la république puis emprunteront la rue des Etats unis pour retrouver la direction de Paris ou la rue du Général De Gaulle pour retrouver la direction de Neufchateau. - Limitation de la vitesse 50km/h - Interdiction de dépasser à tous les véhicules Déviation : Les usagers venant de Neufchateau se dirigeant vers Paris emprunteront à partir du giratoire du service technique la rue du général de Gaulle (RD966) jusqu'à la place de la république, la rue des Etats Unis puis la RN4 en direction de Paris.
3.2	Nuit du 13 au 14 avril 2023 de 1h00 à 6h00	N135 Sens 1 : AK5 PR14+000 B31 au droit du N° 79 de la rue Leroux N135 Sens 2 : AK5 au droit du N°79 de la rue Leroux B31 PR14+000	Alternat par feux K10 avec possibilité de micro coupures ponctuelles de la circulation. Fermeture de la bretelle Ligny en Barrois vers Nancy Alternat par feux K10 avec possibilité de micro coupures ponctuelles de la circulation. Fermeture de la bretelle Ligny en barrois vers Nancy Fermeture du boulevard de	- Limitation de la vitesse 50km/h - Interdiction de dépasser à tous les véhicules Déviation: Les usagers venant de Bar le Duc se dirigeant vers Nancy continueront sur la RN135 (rue Leroux), la RD156b (boulevard Raymond Poincaré), la rue des Etats Unis puis la RN4 en direction de Paris jusqu'à l'échangeur de Stainville où ils feront demi-tour via la RD9 pour reprendre la direction de Nancy. - Limitation de la vitesse 50km/h - Interdiction de dépasser à tous les véhicules Déviation: Les usagers venant de Neufchateau se dirigeant vers Nancy emprunteront à partir du giratoire du service technique la rue du général de gaulle (RD966) jusqu'à la place de la république, la rue des Etats Unis puis la RN4 en direction de Paris jusqu'à l'échangeur de Stainville où ils feront demi-tour via la RD9 pour reprendre la direction de Nancy..

			l'Ornain (RD156)	<p>Déviation: Les usagers venant de Neufchateau se dirigeant vers Paris emprunteront à partir du giratoire du service technique la rue du général de gaulle (RD966) jusqu'à la place de la république, la rue des Etats Unis puis la RN4 en direction de Paris.</p> <p>Les usagers venant de Neufchateau et de Paris se dirigeant vers bar le Duc emprunteront à partir du giratoire du service technique la rue du général de Gaulle (RD966) jusqu'à la place de la république puis la rue Leroux pour retrouver la RN135 en direction de Bar le Duc.</p>
		RN4 Sens 1: AK5 PR 27+380	Fermeture de la bretelle de sortie depuis RN4 Nancy vers Ligny en Barrois:	<p>Déviation : Les usagers venant de la RN4 depuis Nancy souhaitant sortir à l'échangeur de Ligny en Barrois continueront sur la RN4 en direction de Paris jusqu'à l'échangeur de Stainville où ils feront demi-tour via la RD9 pour reprendre la direction de Nancy et retrouver l'échangeur de Ligny en Barrois.</p>

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Ligny-en-Barrois;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Ligny-en-Barrois;

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Meuse,
- Président du Conseil Départemental de la Meuse,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Directeur de l'hôpital de Bar-le-Duc responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le

*Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,*